

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 12

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

Le mardi 27 juin 2017 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la CTG, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices et de leurs missions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23 juin 2017 ;

Vu les propositions du Président ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité,

DECIDE

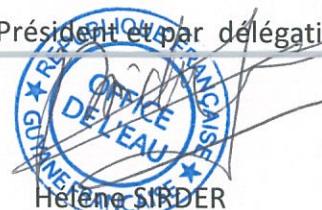
Article 1 – De modifier l'article 13-3 du règlement intérieur de l'Office de l'Eau de Guyane relatif aux horaires de travail des services, en vue d'élargir les plages mobiles de travail.

Article 2 – Cette modification prend effet dès son approbation.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mardi 27 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,



OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 12

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

Le mardi 27 juin 2017 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la CTG, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices et de leurs missions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23 juin 2017 ;

Vu les propositions du Président ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 – De modifier l'article 13-3 du règlement intérieur de l'Office de l'Eau de Guyane relatif aux horaires de travail des services, en vue d'élargir les plages mobiles de travail.

Article 2 – Cette modification prend effet dès son approbation.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mardi 27 juin 2017.



Pour le Président et par délégation,

